



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 Novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le 23 novembre à 18 heures et 30 minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle RAINON, Maire.

**Présents :**

Madame Marie-Noëlle RAINON,

Mesdames Lydie ROTHIER, Colette BOUTILLETZ, Virginie LIZEUX, Martine BARRE et Claudine VERDONCK ;

MM. Urbain HUART, Julien ROY, Marc BOUTILLETZ , Martial HEMARD

**Absents :** , Christine CHANOIR, Jean-Louis DUTEL ayant donné son pouvoir à Mme Colette BOUTILLETZ, Fabien VERNON

**Nombre de membres en exercice :** 13

**Présents :** 10                      **Votants :** 11 dont 1 pouvoir

**A été nommé secrétaire :** Monsieur Martial HEMARD

**Ordre du jour :**

**Délibérations :**

- Attribution d'une prime de départ à la retraite et au titre de la médaille du travail pour Madame Patricia Devavry
- Admission en non valeur pour une créance irrécouvrable de 90 euros

**Questions diverses**

**Réunion ouverte à 18h35 :**

**Délibération N° 33-2023 portant sur l'attribution d'une prime de départ pour Mme Patricia Devavry.**

Madame Patricia Devavry est entrée au service de la collectivité le 01 avril 1988 , et fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au titre des « Carrières longues ». De plus, une demande de médaille du travail catégorie « vermeil » est en phase de finalisation.

Après proposition de Mme le Maire, une prime exceptionnelle d' un montant de 1300 euros a été votée à l'unanimité par le conseil municipal, et lui sera versée en même temps que son salaire du mois de novembre 2023.

**Délibération N° 34-2023 portant sur l'admission en non valeur d'une créance irrécouvrable**  
A la demande de la trésorerie et après plusieurs actes afin de recouvrer la créance, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter en non valeur , une créance de 90 euros, datant de 2015.

La dépense sera imputée au compte 6541 ( créance admise en non valeur).

A l'unanimité, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'admission en non valeur de cette créance.

*Séance levée à 20h30*



Le Maire,  
Marie-Noëlle RAINON

*Pour le Maire excusé  
? Huan Urbain,  
Adjoint.*